



POUVOIR JUDICIAIRE

A/132/2020

ATAS/653/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 juin 2021

2^{ème} Chambre

En la cause

FONDATION COLLECTIVE VITA, sise Hagenholzstrasse 60,
ZÜRICH

demanderesse

contre

A_____ SA, en liquidation, sise à CHÂTELAINÉ, c/o Office des
faillites, route de Chêne 54, GENEVE

défenderesse

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Maria Esther SPEDALIERO, Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

ATTENDU EN FAIT

Que, par écriture du 13 janvier 2020, LA FONDATION COLLECTIVE VITA (ci-après : la Fondation ou la demanderesse) a saisi la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : la chambre des assurances sociales) d'une demande visant à condamner la société A_____ SA (ci-après : la défenderesse) au paiement de CHF 17'720.55, plus intérêts ;

Que différents courriers ont été adressés aux parties par la chambre des assurances sociales ;

Que par courrier du 16 juin 2021, la Fondation a informé la chambre des assurances sociales de ce qu'elle retirait sa demande ;

Que par lettre du 15 juin 2021, l'office cantonal des faillites a confirmé le prononcé de la faillite de la défenderesse et le fait qu'il s'occupait de la liquidation de celle-ci, ajoutant solliciter la suspension de la présente procédure ;

Qu'il convient de prendre acte du retrait de la demande et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le